
**Arrêté n° 18 portant classement au titre des monuments historiques
des dépendances et du jardin de villa Kerylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1966 portant classement au titre des monuments historiques de la villa grecque Kerylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes),

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques des dépendances et du jardin de la villa Kerylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 mars 2026 ;

Vu la délibération de la commission administrative centrale de l'Institut de France, en date du 5 décembre 2023, portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des dépendances et du jardin de la villa Kerylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes), conçus par l'architecte Emmanuel Pontremoli, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, en raison de leur cohérence avec la villa et de leur qualité paysagère et architecturale, un intérêt public,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, les dépendances et le jardin de la villa Kerylos, avec la maison de gardien, la cour anglaise au nord de la villa, la galerie des douaniers, le garage à bateau, les fabriques de jardins, les clôtures, portails et murs de soutènement ainsi que la parcelle d'assiette de l'ensemble (parcelle AH 108), tel que légendé sur le plan annexé au présent arrêté.

L'ensemble est situé 65 rue Gustave-Eiffel à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes) sur la parcelle n° 108 d'une contenance de 2478 m², figurant au cadastre section AH, et appartient à l'Institut de France (n° SIREN 180 044 042), dont le siège est situé 23 quai de Conti, à PARIS (VI^e), ayant pour représentant responsable M. Xavier DARCOS. L'Institut de France en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté du 15 septembre 1966 susvisé et se substitue à l'arrêté du 14 novembre 2024 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune de BEAULIEU-SUR-MER et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

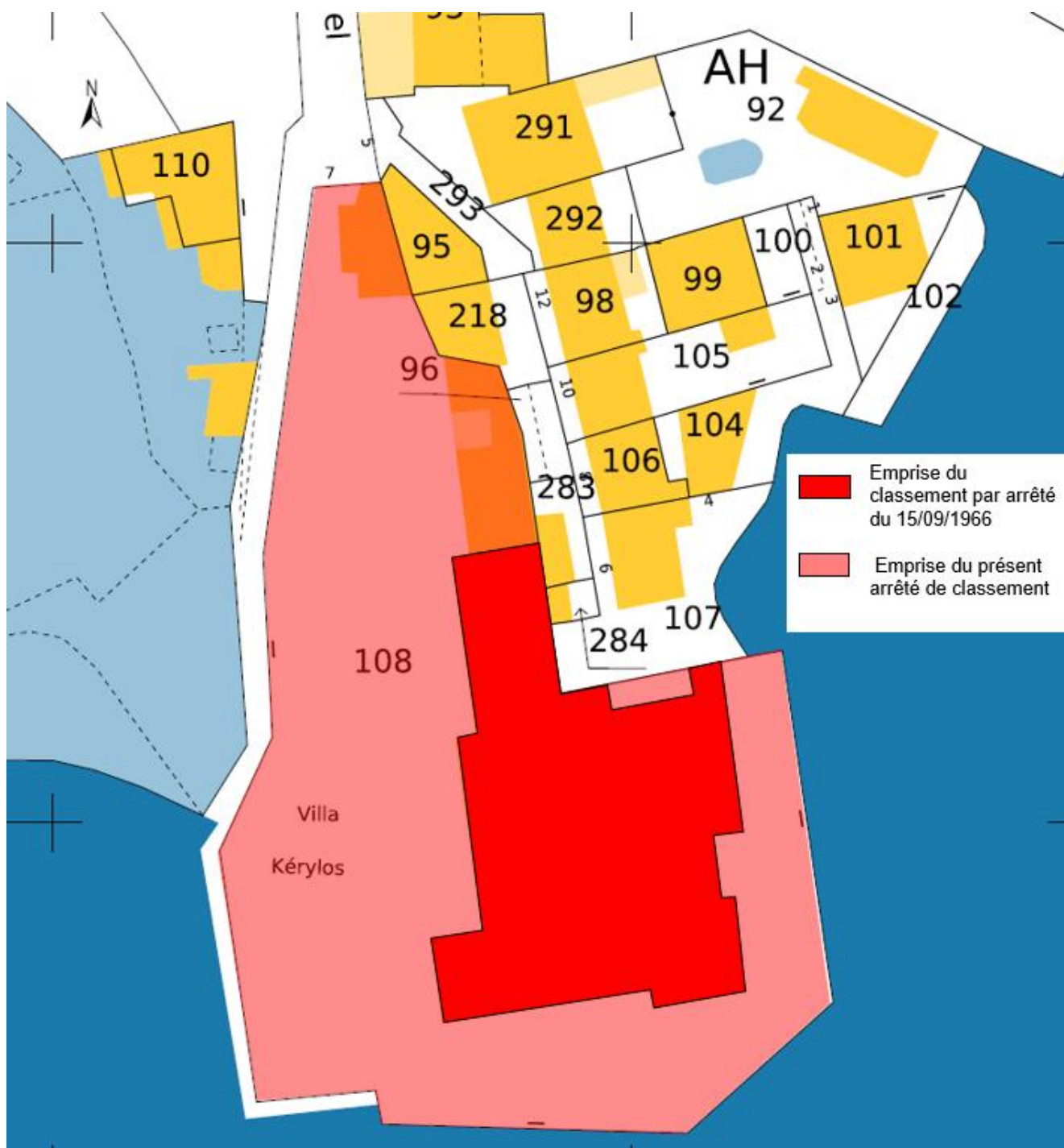
Article 4 : Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 26 mai 2026.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 18 en date du 26 mai 2026 portant classement au titre des monuments historiques des dépendances et du jardin de villa Kérylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes)



Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE